

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 6 JUIN 2018, À 19 H 30.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DEMANDES VERBALES**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 9 mai 2018
  - 4.2 Séance spéciale du 23 mai 2018
5. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1198-2018 décrétant des travaux de réfection des infrastructures et de voirie sur la rue Brûlé, entre la rue Gauthier nord et la 1<sup>ère</sup> Avenue
  - 5.3 Avis de motion et projet – règlement numéro 926-3-2018 amendant le règlement numéro 926-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances
  - 5.4 Financement de règlements par obligations – concordance et courte échéance
  - 5.5 Certificats relatifs aux procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlements d'emprunt numéros 1199-2018, 1203-2018 et 1204-2018
  - 5.6 Règlements d'emprunt numéros 1199-2018, 1203-2018 et 1209-2018 – emprunts temporaires
  - 5.7 Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2017 – dépôt
  - 5.8 Québec Linge Co. – règlement
  - 5.9 Greffe – embauche – personnel remplaçant
  - 5.10 Mise aux normes des installations septiques – contre-expertises – remboursement
  - 5.11 Réaménagement du 132, boulevard Antonio-Barrette – Construction Marc Arbour enr. – certificat de paiement no 8
  - 5.12 Commission scolaire des Samares – Centre multisports Lanaudière 2016-2017 – paiement
  - 5.13 Roy Laporte, avocats – honoraires
6. **TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Adoption – règlement numéro 1210-2018 modifiant le règlement régissant le stationnement dans les rues de la Ville (rue Deshaies)
  - 6.2 Embauche – personnel supplémentaire – travaux publics  
Soumissions – adjudication :
    - 6.3 services professionnels d'architecture – bâtiment des organismes
    - 6.4 réhabilitation du réseau d'égout sanitaire – rue Gauthier nord, entre la rue Guy et la voie ferrée

Mandats :

- 6.5 Cours d'eau Régis – suivi des travaux
- 6.6 réaménagement de la rue Brûlé entre la rue Gauthier nord et la 1<sup>ère</sup> Avenue – travaux de laboratoire

Partie du lot 6 067 366 :

- 6.7 arpenteur-géomètre – mandat
- 6.8 entente préalable à l'acquisition – autorisation de signature
- 6.9 Projet de réfection des infrastructures et de la voirie des rues Vanier et Roy – protocole d'entente – autorisation de signature
- 6.10 Campagne de sensibilisation en sécurité de la MRC de Joliette – participation
- 6.11 Réhabilitation du réseau d'égout sanitaire sur deux tronçons du boulevard Antonio-Barrette – AGI environnement inc. – certificat de paiement no 4
- 6.12 Crue des eaux printanières 2018 – rapport de la mairesse

**7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Adoption finale – règlement numéro 1201-2018 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone R-5 337 et amendant le règlement numéro 835-2006 sur les usages conditionnels – zone R-1 335 (location à court terme de véhicules automobiles et camions)
- 7.2 Adoption second projet – règlement numéro 1211-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, le règlement numéro 835-2006 sur les usages conditionnels et le règlement numéro 300-D-1990 constituant un comité consultatif d'urbanisme – services de garde dans les zones limitrophes à l'école primaire des Prairies
- 7.3 Dérogation mineure numéro 2018-00119 (65, rue Gaston)
- 7.4 Dérogation mineure numéro 2018-00124 (17, place Raoul-Rivest)

**8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

- 8.1 Déclaration de solidarité - Entente de Relation de Nation à Nation – Atikamekw de Manawan et le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière – autorisation de signature
- 8.2 NDP en fleurs – critères du concours
- 8.3 Municipalité de Saint-Charles-Borromée – soirée bénéfique au profit de la Maison Antoine-Lacombe

**9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

Loisirs et saines habitudes de vie – embauches :

- 9.1 animatrice supplémentaire
- 9.2 remplacement d'une animatrice
- 9.3 Fête de l'enfant 2018
- 9.4 Accro-skate 2018
- 9.5 Fête dansante pour les 8-13 ans 2018

Recommandations de paiement :

- 9.6 Club de baseball Lanaudière nord – inscriptions 2018
- 9.7 Gym Annalie – inscriptions hiver 2018

**10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 10.1 Service du développement culturel et des communications – embauche – personnel remplaçant

- 10.2 Programmation culturelle – été 2018 et hiver 2019 – ajouts
- 10.3 Sentier champêtre – entrées – amélioration du visuel – mandat
- 10.4 Oriflammes, bannières et drapeau – acquisition

## **11. AUTRES SUJETS**

- 11.1 Destruction de documents

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse  
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain  
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage  
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame  
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**329-06-2018**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

### **3. DEMANDES VERBALES**

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **4.1 Séance ordinaire du 9 mai 2018**

**330-06-2018**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2018 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

331-06-2018

#### **4.2 Séance spéciale du 23 mai 2018**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 23 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 23 mai 2018 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

#### **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

332-06-2018

##### **5.1 Liste des chèques – approbation**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 23 mai au 6 juin 2018 inclusivement et totalisant une somme de 352 835,89 \$.

##### **5.2 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1198-2018 décrétant des travaux de réfection des infrastructures et de voirie sur la rue Brûlé, entre la rue Gauthier nord et la 1<sup>ère</sup> Avenue**

333-06-2018

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 9 mai 2018 concernant le règlement d'emprunt numéro 1198-2018 décrétant des travaux de réfection des infrastructures et de voirie sur la rue Brûlé, entre la rue Gauthier nord et la 1<sup>ère</sup> Avenue, et pourvoyant à un emprunt de 889 404 \$ à ces fins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit prononcé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1198-2018 décrétant des travaux de réfection des infrastructures et de voirie sur la rue Brûlé, entre la rue Gauthier nord et la 1<sup>ère</sup> Avenue, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**5.3 Avis de motion – règlement numéro 926-3-2018 modifiant le règlement numéro 926-2008 concernant la paix et l’ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances**

**334-06-2018**

Monsieur Serge Landreville donne l’avis de motion suivant :

Prenez avis qu’à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 926-3-2018 modifiant le règlement numéro 926-2008, tel qu’amendé, concernant la paix et l’ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances.

**Adoption – projet de règlement numéro 926-3-2018 modifiant le règlement numéro 926-2008 concernant la paix et l’ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances**

**335-06-2018**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D’adopter le projet de règlement numéro 926-3-2018 modifiant le règlement numéro 926-2008, tel qu’amendé, concernant la paix et l’ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances.

**5.4 Financement de règlements par obligations – concordance et courte échéance**

**336-06-2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d’emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 017 000 \$ qui sera réalisée le 3 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
724-2001	152 900 \$
726-2001	19 700 \$
731-2002	257 700 \$
733-2002	78 300 \$
738-2002	31 200 \$
742-2002	76 300 \$
830-2005	144 300 \$
724-2001	81 500 \$
738-2002	1 100 \$
857-2006	32 984 \$
885-2007	14 745 \$
987-2011	344 800 \$
1005-2011	395 100 \$
1011-2011	376 600 \$
1015-2012	20 816 \$
1018-2012	21 000 \$
1044-2013	112 300 \$
1053-2013	122 600 \$
1116-2015	500 000 \$
1149-2016	142 719 \$
1170-2017	147 156 \$
1170-2017	342 844 \$
1174-2017	248 000 \$

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1178-2017	67 700 \$
1179-2017	29 595 \$
1183-2017	151 800 \$
1183-2017	56 500 \$
1206-2018	46 741 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 830-2005, 857-2006, 885-2007, 987-2011, 1005-2011, 1011-2011, 1015-2012, 1018-2012, 1044-2013, 1053-2013, 1116-2015, 1149-2016, 1170-2017, 1174-2017, 1178-2017, 1179-2017 et 1183-2017, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 juillet 2018;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, les 3 janvier et 3 juillet de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE JOLIETTE  
179, RUE SAINT-PIERRE SUD  
JOLIETTE (QUÉBEC) J6E 5Z1

- Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 830-2005, 857-2006, 885-2007, 987-2011, 1005-2011, 1011-2011, 1015-2012, 1018-2012, 1044-2013, 1053-2013, 1116-2015, 1149-2016, 1170-2017, 1174-2017, 1178-2017, 1179-2017 et 1183-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **5.5 Certificats relatifs aux procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlements d'emprunt numéros 1199-2018, 1203-2018 et 1204-2018**

Monsieur Serge Landreville dépose les certificats relatifs aux procédures d'enregistrement – règlements d'emprunt numéros :

- 1199-2018 décrétant des travaux de réfection des réseaux de distribution d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie sur la rue Curé-Rondeau, entre les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> Avenues, et du stationnement du Carrefour culturel de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à un emprunt de 1 463 600 \$ à ces fins;
- 1203-2018 décrétant l'exécution de travaux de canalisation des fossés sur une section de l'avenue Pierre, entre les 1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> Avenues, et pourvoyant à un emprunt de 17 055 \$ à cette fin
- 1204-2018 décrétant l'exécution de travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire, de démantèlement d'une conduite d'eau potable, de mise en place d'un réseau d'égout pluvial non conventionnel et de réfection de la voirie sur l'avenue Pierre, entre les 1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> Avenues, et pourvoyant à un emprunt de 346 452 \$ à ces fins.

#### **5.6 Règlements d'emprunt numéros 1199-2018, 1203-2018 et 1209-2018 – emprunts temporaires**

**337-06-2018**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1199-2018 décrétant des travaux de réfection des réseaux de distribution d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie sur la rue Curé-Rondeau, entre les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> Avenues, et du stationnement du Carrefour culturel de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à un emprunt de 1 463 600 \$ à ces fins, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 23 mai 2018;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement numéro 1203-2018 décrétant l'exécution de travaux de canalisation des fossés sur une section de l'avenue Pierre, entre les 1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> Avenues, et pourvoyant à un emprunt de 17 055 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du MAMOT en date du 23 mai 2018;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement numéro 1209-2018 décrétant des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire sur une section de la rue Gauthier nord, entre la rue Guy et la voie ferrée, et pourvoyant à un emprunt de 393 188 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du MAMOT en date du 22 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser des emprunts temporaires auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme respective n'excédant pas 100 % de chacun des montants autorisés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu des règlements numéros 1199-2018, 1203-2018 et 1209-2018;

DE faire ces emprunts selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **5.7 Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2017 – dépôt**

*Monsieur le directeur général adjoint Carol Henri informe l'assemblée que le rapport financier **consolidé** de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies fait état d'un surplus budgétaire de 556 715 \$. L'excédent réel **non consolidé** des revenus sur les dépenses de 482 724 \$ a permis au conseil municipal d'affecter 636 000 \$ à l'équilibre budgétaire de 2018, laissant un surplus non affecté de 542 155 \$.*

*Le total consolidé des revenus non consolidés a été de 11 923 524 \$ alors que le total des dépenses non consolidées, en excluant l'amortissement des immobilisations, a été de 10 542 885 \$.*

*Selon le rapport de l'auditeur indépendant, DCA comptable professionnel agréé inc., les états financiers consolidés donnent une image fidèle de la situation financière de la Ville et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2017, conformément aux normes canadiennes pour le secteur public.*

**338-06-2018**

ATTENDU QUE le projet de rapport financier a été accepté par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, le 6 juin 2018, date du rapport de l'auditeur indépendant, pour fins de présentation au conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport financier consolidé au 31 décembre 2017;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'acceptation du rapport financier consolidé 2017 par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

**339-06-2018**

#### **5.8 Québec Linge Co. – règlement**

ATTENDU le contrat de location de tapis et d'équipements de salubrité avec Québec Linge Co.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies entérine le versement de la somme de 4 000 \$ à l'ordre de l'Agence de Recouvrement Commercial Crédit Itée en paiement complet et final de tout capital et intérêt en règlement du dossier GT4477 concernant Québec Linge Co.

**340-06-2018**

#### **5.9 Greffe – embauche – personnel remplaçante**

ATTENDU la lettre d'entente syndicale intervenue entre la direction générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, quant à la réaffectation de madame Céline Jacques-Gagnon en gestion documentaire pour une période de 12 à 18 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Nancy Bellerose soit embauchée à titre de personne salariée remplaçante au poste de secrétaire administrative jusqu'au retour de madame Céline Jacques-Gagnon à ce poste;

QUE, considérant la combinaison de l'expérience et de la formation de madame Bellerose, son salaire soit fixé à l'échelon quatre du salaire de la secrétaire administrative.

**341-06-2018**

#### **5.10 Mise aux normes des installations septiques – contre-expertises – remboursement**

ATTENDU QUE des propriétaires d'installations septiques ont fait effectuer une contre-expertise privée et ont fourni la preuve de la conformité de leurs installations septiques contrairement au rapport émis par Éco-Pro Environnement en 2015;

ATTENDU la recommandation du 31 mai 2018 de la Commission d'urbanisme concernant les réclamations qui peuvent être présentées à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le remboursement des frais engendrés par les propriétaires d'installations septiques ayant dû réaliser une contre-expertise privée dans le but de soustraire leurs installations septiques du registre des installations polluantes devant être remplacées d'ici 2019.

**5.11 Réaménagement du 132, boulevard Antonio-Barrette – Construction Marc Arbour enr. – certificat de paiement no 8**

**342-06-2018**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction Marc Arbour enr. l'exécution de travaux dans le cadre du réaménagement du 132, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Jocelyn Thomas Laporte, architecte, de Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 8 et en recommande le paiement dans sa lettre du 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction Marc Arbour enr. la somme de 7 276,23 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1117-2015.

**5.12 Commission scolaire des Samares – Centre multisports Lanaudière 2016-2017 – paiement**

**343-06-2018**

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente entre la Commission scolaire des Samares, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, la Ville de Joliette et la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, le 14 avril 2010, concernant les contributions financières au Centre multisports Lanaudière;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit une location d'une durée de 25 ans, à compter de la mise en service officielle du Centre multisports Lanaudière, dont la part annuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est de 71 600 \$;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Samares a produit une facture au prorata du nombre de jours d'ouverture du Centre multisports Lanaudière en 2016-2017 et que cette facture est conforme à l'entente signée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à la Commission scolaire des Samares la somme de 24 128,22 \$ pour la location de la surface synthétique au Centre multisports Lanaudière pour 2016-2017.

**344-06-2018**                      **5.13       Roy Laporte, avocats – honoraires**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy Laporte inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy Laporte inc. avocats, les honoraires professionnels au montant de 1 588,95 \$ pour les services rendus jusqu'au 30 avril 2018.

**6.               TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**345-06-2018**                      **6.1           Adoption – règlement numéro 1210-2018 modifiant le règlement régissant le stationnement dans les rues de la Ville (rue Deshaies)**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 9 mai 2018 concernant le règlement numéro 1210-2018 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro 1210-2018 modifiant le règlement régissant le stationnement dans les rues de la Ville, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**346-06-2018**                      **6.2           Embauche – personnel supplémentaire - travaux publics**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE, sur recommandation de monsieur Jacques Boivin, directeur du Service des travaux publics, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ratifie l'embauche et/ou le retour au travail de monsieur Jimmy Durand au poste de journalier, en qualité d'étudiant, à compter du 14 mai 2018 jusqu'au 24 août 2018 approximativement, selon les besoins.

**Soumissions – adjudication :**

**347-06-2018**                      **6.3           services professionnels d'architecture – bâtiment des organismes**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées en ce qui a trait aux services professionnels d'architecture eu égard au bâtiment des organismes situé au 34, 1<sup>ère</sup> Avenue;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une note datée du 30 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir la soumission des Architectes Clermont St-Germain associés au prix de 45 405,13 \$, ce soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage.

**6.4 réhabilitation du réseau d'égout sanitaire – rue Gauthier nord, entre la rue Guy et la voie ferrée**

**348-06-2018**

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à la réhabilitation du réseau d'égout sanitaire sur une section de la rue Gauthier nord, entre la rue Guy et la voie ferrée, décrétée au règlement numéro 1209-2018;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 4 juin 2018, à savoir :

Services Infraspéc inc.	368 782,31 \$
CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.)	377 118,00 \$

ATTENDU QUE monsieur Olivier Fréchette, ingénieur de GBI experts-conseils inc., a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une lettre datée du 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Services Infraspéc inc. le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire sur une section de la rue Gauthier nord, entre la rue Guy et la voie ferrée, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 368 782,31 \$;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

**Mandats :**

**6.5 cours d'eau Régis – suivi des travaux**

**349-06-2018**

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 537-08-2017 adoptée le 24 août 2017, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mandaté monsieur Christian Côté, ingénieur de MEC Consultants inc., pour soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) en ce qui a trait aux travaux de fermeture d'une partie du cours d'eau Régis et au remblayage du milieu humide affectant le lot 5 654 739;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu, le 29 mars 2018, un certificat d'autorisation du MDDELCC pour la réalisation desdits travaux;

ATTENDU QUE Canac Immobilier inc. est propriétaire du lot 5 654 739 et qu'elle s'est engagée à réaliser les travaux en conformité avec les lois environnementales tel que stipulé dans le certificat d'autorisation du MDDELCC;

ATTENDU QU'il est nécessaire de retenir les services d'un consultant pour assurer la surveillance desdits travaux en conformité avec la certification d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir les services de MEC Consultants inc. pour assurer la surveillance des travaux occasionnant le remblai de 79,75 m<sup>2</sup> de littoral et de 1 230 m<sup>2</sup> de rives du cours d'eau Régis, ainsi que d'un marais sur une superficie de 1 236 m<sup>2</sup>, le tout dans le cadre du projet de développement commercial de ce secteur;

D'informer Canac Immobilier inc. qu'une demande de certificat de remblai doit être déposée à la Ville au moins cinq jours ouvrables avant le début des travaux.

#### **6.6 réaménagement de la rue Brûlé entre la rue Gauthier nord et la 1<sup>ère</sup> Avenue – travaux de laboratoire**

**350-06-2018**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a fait une demande de prix pour la réalisation d'études géotechnique et environnementale de site, phase 1, liées au projet de réaménagement de la rue Brûlé entre la rue Gauthier nord et la 1<sup>ère</sup> Avenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Solmatech inc. pour la réalisation d'études géotechnique et environnementale de site, phase 1, dans le cadre du réaménagement de la rue Brûlé entre la rue Gauthier nord et la 1<sup>ère</sup> Avenue, le tout selon l'offre de services datée du 5 juin 2018, au prix de 10 560 \$, taxes en sus.

#### **Partie du lot 6 067 366 :**

#### **6.7 arpenteur-géomètre – mandat**

**351-06-2018**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie l'installation d'un panneau électronique à l'intersection de la route 131 et du boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un arpenteur-géomètre afin de situer l'assiette de la servitude de passage qui sera nécessaire dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir les services de monsieur Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre de Castonguay Robitaille Harnois, pour procéder la préparation d'une description technique afin de situer l'assiette de la servitude de passage dans le cadre de l'alimentation électrique d'un panneau électronique de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

#### **6.8 entente préalable à l'acquisition – autorisation de signature**

**352-06-2018**

ATTENDU QUE Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire utiliser une partie du lot 6 067 366, située à l'intersection de la route 131 et du boulevard Antonio-Barrette et appartenant à 2626-0869 Québec inc., afin d'y installer un panneau électronique;

ATTENDU QU'une entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à une telle utilisation ainsi qu'à l'enfouissement de l'équipement électrique nécessaire à l'alimentation de ce panneau électronique a été présentée aux parties concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et 2626-0869 Québec inc. relativement à l'utilisation d'une partie du lot 6 067 366, située à l'intersection de la route 131 et du boulevard Antonio-Barrette, pour l'installation d'un panneau électronique ainsi que pour l'enfouissement de l'équipement électrique nécessaire à son alimentation;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

#### **6.9 Projet de réfection des infrastructures et de la voirie des rues Vanier et Roy – protocole d'entente – autorisation de signature**

**353-06-2018**

ATTENDU QUE, suite à la résolution numéro 126-03-2017, une demande d'aide financière a été présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités relativement au projet de réfection des infrastructures et de la voirie des rues Vanier et Roy;

ATTENDU QUE le MAMOT a accepté d'accorder une aide financière au bénéfice de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le cadre du projet précité;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à cette aide financière, préparé par le MAMOT, a été présenté à la Ville et que celle-ci s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement à l'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités relativement au projet de réfection des infrastructures et de la voirie des rues Vanier et Roy;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit protocole d'entente.

**6.10 Campagne de sensibilisation en sécurité de la MRC de Joliette – participation**

**354-06-2018**

ATTENDU QUE le sous-comité du Comité de sécurité publique – Sûreté du Québec travaille à l'élaboration d'une campagne de sensibilisation en sécurité pour l'ensemble du territoire de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est en accord pour participer annuellement à la Semaine de la sécurité de la MRC de Joliette;

ATTENDU QU'une contribution d'environ 400 \$ par villes ou municipalités sera nécessaire pour la tenue de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE participer annuellement à la Semaine de la sécurité de la MRC de Joliette et de contribuer pour un montant d'environ 400 \$;

DE transmettre une copie conforme de la présente à la MRC de Joliette.

**6.11 Réhabilitation du réseau d'égout sanitaire sur deux tronçons du boulevard Antonio-Barrette – AGI environnement inc. – certificat de paiement no 4**

**355-06-2018**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à AGI environnement inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'égout sanitaire sur deux tronçons du boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Olivier Fréchette, ingénieur de GBI experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 4 et en recommande le paiement dans sa lettre du 15 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à AGI environnement inc. la somme de 9 417,35 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1183-2017.

## **6.12 Crue des eaux printanières 2018 – rapport de la mairesse**

Conséquemment aux mesures mises en place lors de la crue printanière 2018 et des dépenses engagées à cet effet, madame Suzanne Dauphin, mairesse, dépose son rapport conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Adoption finale – règlement numéro 1201-2018 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone R-5 337 et amendant le règlement numéro 835-2006 sur les usages conditionnels – zone R-1 335 (location à court terme de véhicules automobiles et camions)**

**356-06-2018**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1201-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de :

- modifier la grille des usages de la zone R-5 337 afin d'y autoriser spécifiquement la location à court terme de véhicules automobiles et camions
- créer la norme spéciale 3.5.2.79 afin de rendre applicables à la zone R-5 337 certaines conditions spécifiques relatives à l'opération d'activités de location de véhicules.

et modifiant le règlement numéro 835-2006 sur les usages conditionnels, tel qu'amendé, afin d'autoriser la location de véhicules automobiles en zone R-1 335, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

### **7.2 Adoption second projet – règlement numéro 1211-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, le règlement numéro 835-2006 sur les usages conditionnels et le règlement numéro 300-D-1990 constituant un comité consultatif d'urbanisme – services de garde dans les zones limitrophes à l'école primaire des Prairies**

**357-06-2018**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1211-2018 :

- modifiant le règlement numéro 835-2006 sur les usages conditionnels, tel qu'amendé, afin d'autoriser les services de garde dans les zones limitrophes à l'école primaire des Prairies
- modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, pour refléter le changement opéré audit règlement numéro 835-2006
- modifiant le règlement numéro 300-D-1990 constituant un comité consultatif d'urbanisme, tel qu'amendé, afin de lui conférer l'ensemble des pouvoirs prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. a 19.1), sans modification.



358-06-2018

### **7.3 Dérogation mineure numéro 2018-00119 (65, rue Gaston)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 253 située au 65, rue Gaston;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la subdivision du lot 4 925 253 où se situe la propriété du 65, rue Gaston, en deux lots distincts soit : le lot 6 234 283 d'une superficie de 3 000 mètres carrés et le lot 6 234 284 d'une superficie de 2 809,9 mètres carrés et d'un frontage de 46,76 mètres linéaire. Le tout alors que la superficie minimale demandée dans ce secteur est de 4 000 mètres carrés et le frontage minimal demandé est de 50 mètres, le tout conformément aux dispositions du règlement de lotissement numéro 300-B-1990;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2018-00119 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE la dérogation mineure numéro 2018-00119 soit acceptée.

359-06-2018

### **7.4 Dérogation mineure numéro 2018-00124 (17, place Raoul-Rivest)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 376 située au 17, place Raoul-Rivest;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'agrandissement d'un garage existant construit en 1996, numéro de permis 1102-9697, d'une hauteur de 18 pieds 2 pouces, afin qu'il atteigne une superficie de 100 mètres carrés, ce qui est supérieur à la superficie du bâtiment principal. Le tout alors qu'un garage doit être d'une superficie inférieure à celle du bâtiment principal, moindre que 90 mètres carrés et posséder une hauteur de moins de 5 mètres conformément au règlement de zonage 300-C-1990;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2018-00124 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2018-00124 soit acceptée.

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

360-06-2018

### **8.1 Déclaration de solidarité - Entente de Relation de Nation à Nation – Atikamekw de Manawan et le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière – autorisation de signature**

ATTENDU QU'il est nécessaire que débute une reconnaissance de la cohabitation harmonieuse en milieu régional entre autochtones et allochtones, ce qui permettra aux générations futures de vivre dans un partenariat de paix et de respect des différences de chacun et ainsi faire un pas de plus pour la non-discrimination et la lutte contre le racisme;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de déclarer sa solidarité envers les autochtones de la région de Lanaudière en signant l'Entente de Relation de Nation à Nation qui lui a été présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies signe la Déclaration de solidarité - l'Entente de Relation de Nation à Nation avec les Atikamekw de Manawan et le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière aux termes de laquelle est reconnaît :

- l'existence, depuis des siècles, des Premiers Peuples, majoritairement Atikamekw issus ou vivants de la communauté de Manawan sur le Nitaskinan;
- que le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière (CAAL) est la seule ressource envers qui les familles autochtones peuvent se référer pour les services urbains dans la région de Lanaudière;
- l'importance de l'histoire des autochtones et de son impact dans la région lanauoise;

QU'aux termes de cette déclaration, la Ville s'engage à :

- choisir d'être solidaire afin de favoriser la relation entre les peuples dans le respect de chacun;
- optimiser le partenariat qui favorisera les meilleures conditions de vie des familles autochtones;
- favoriser une coexistence pacifique dans les droits respectifs de chacun;
- tenir compte des enjeux autochtones lors des consultations dans la région qui touchent les Atikamekw;
- reconnaître le CAAL comme la ressource de référence pour la question autochtone en milieu urbain de Lanaudière;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient par les présentes autorisés à signer ladite Déclaration de solidarité - l'Entente de Relation de Nation à Nation.

## **8.2 NDP en fleurs – critères du concours**

**361-06-2018**

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies modifie les critères de sélection du concours NDP en fleurs de manière à intégrer les fleurs annuelles dans la grille de pointage et à retirer la catégorie « cour arrière »;

QUE les critères de sélection de ce concours soient dorénavant fixés ainsi :

- Les deux catégories de participants au concours sont :
  - façade résidentielle (dans les 6 districts électoraux)
  - commercial (pour l'ensemble de la Ville)

- il y a trois nominés dans chacune des catégories, c'est-à-dire un 1<sup>er</sup> prix, un 2<sup>e</sup> prix et un 3<sup>e</sup> prix;
- les gagnants du 1<sup>er</sup> prix reçoivent une plaque commémorative illustrant la photo de leur aménagement ainsi qu'un cadeau déterminé à chaque année (ex : trousse d'économie de l'eau potable, certificat cadeau pour des plantes ou fleurs, etc.);
- les gagnants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> prix reçoivent un certificat de mention pour leur participation au concours NDP en fleurs;
- un grand gagnant « prix coup de cœur » est décerné chaque année. Une photo de l'aménagement gagnant et les coordonnées du propriétaire sont ajoutés à la plaque perpétuelle et une plaque est également remise au gagnant;
- pour attribuer la palme dans chacune de ces catégories, les juges verront à examiner les points suivants :
  - bonne proportion : Agencement de variétés, aménagement, etc.
  - entretien : Propreté, absence de mauvaises herbes, etc.
  - originalité : Nouveauté, imagination, intégration de matériaux inertes tels que fontaine, banc, rocaïlle etc.
  - fleurs annuelles : Intégration de fleurs annuelles dans l'agencement
  - santé des végétaux : Taille d'entretien effectué, absence de maladie, etc.
  - coup d'œil général : Première impression, couleurs, etc.
- un 1<sup>er</sup> prix ne pourra être attribué qu'une seule fois par période de trois ans pour une même adresse afin de favoriser un plus grand nombre de gagnants qui se verront encourager à poursuivre leurs efforts pour embellir leur propriété. Cependant, une propriété s'étant vue décernée une mention pour un 2<sup>e</sup> prix pourrait recevoir un 1<sup>er</sup> prix l'année suivante, de même qu'un 3<sup>e</sup> prix pourrait recevoir soit une mention 2<sup>e</sup> prix ou un 1<sup>er</sup> prix l'année suivante.

### **8.3 Municipalité de Saint-Charles-Borromée – soirée bénéfique au profit de la Maison Antoine-Lacombe**

**362-06-2018**

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ratifie l'achat de deux billets pour participer à la soirée bénéfique au profit de la Maison Antoine-Lacombe qui s'est tenue le 31 mai 2018 et le paiement du montant de 100 \$ à cet égard.

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

**Loisirs et saines habitudes de vie – embauches :**

### **9.1 animatrice supplémentaire**

**363-06-2018**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une étudiante supplémentaire pour le camp de jour estival 2018;

ATTENDU la recommandation du 7 mai 2018 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche de Lilianne Martin en qualité d'animatrice au camp de jour estival 2018, au salaire prévu pour ce poste.

### **9.2 remplacement d'une animatrice**

**364-06-2018**

ATTENDU la recommandation du 23 mai 2018 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche d'Élodie Vadnais-Lapierre comme animatrice au camp de jour estival 2018 en remplacement de Geneviève Pelletier, au salaire prévu pour ce poste.

### **9.3 Fête de l'enfant 2018**

**365-06-2018**

ATTENDU QUE les membres de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie recommandent de renouveler la tenue de la Fête de l'enfant;

ATTENDU la recommandation du 24 mai 2018 en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver l'organisation de la Fête de l'enfant 2018;

QU'un budget de 11 600 \$ soit consenti pour l'organisation de cet événement.

### **9.4 Accro-skate 2018**

**366-06-2018**

ATTENDU QUE les membres de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie recommandent de renouveler la tenue de l'Accro-skate;

ATTENDU la recommandation du 24 mai 2018 en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver l'organisation de l'Accro-skate 2018;

QU'un budget de 1 700 \$ soit consenti pour l'organisation de cet événement.

### **9.5 Fête dansante pour les 8-13 ans 2018**

**367-06-2018**

ATTENDU QUE les membres de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie recommandent d'organiser une fête dansante pour les 8-13 ans;

ATTENDU la recommandation du 24 mai 2018 en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver l'organisation d'une fête dansante pour les 8-13 ans quatre fois par année;

D'autoriser l'embauche du personnel requis pour chacune des fêtes dansantes;

QU'un budget approximatif de 500 \$ soit consenti pour l'organisation de ces événements.

**Recommandations de paiement :**

**368-06-2018**

**9.6 Club de baseball Lanaudière nord – inscriptions 2018**

ATTENDU QUE le Club de baseball Lanaudière nord a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions tardives des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2018;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 30 mai 2018, le paiement d'un total de neuf inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Club de baseball Lanaudière nord sa contribution sur les inscriptions tardives pour l'année 2018 totalisant 2 040 \$.

**369-06-2018**

**9.7 Gym Annalie – inscriptions hiver 2018**

ATTENDU QUE Gym Annalie a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits aux cours de gymnastique pour la saison hiver 2018;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 18 mai 2018, le paiement de 50 \$ au bénéfice de chaque élève inscrit, soit 29;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse une contribution de 50 \$ pour chaque élève inscrit aux cours de gymnastique offerts par Gym Annalie pour la saison hiver 2018, laquelle contribution totalise 1 450 \$.

**10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**370-06-2018**

**10.1 Service du développement culturel et des communications – embauche – personnel remplaçant**

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE, sur recommandation de monsieur Gino Latendresse, directeur du Service de la culture, des communications et des loisirs, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies embauche monsieur Richard Rivest à titre de personne salariée remplaçante pendant le congé de maternité de madame Audrey Briand, soit pour une période de dix mois débutant le 18 juin 2018 et se terminant le 3 mai 2019;

QUE le salaire de monsieur Rivest soit fixé à l'échelon 1 du salaire de l'agent de communication.

#### **10.2 Programmation culturelle – été 2018 et hiver 2019 – ajouts**

**371-06-2018**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, par sa résolution numéro 255-04-2018, la programmation culturelle pour l'été 2018 et l'hiver 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des projets à ladite programmation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier la programmation culturelle – été 2018 et hiver 2019 afin d'ajouter des résidences, soit :

##### **Résidence au presbytère :**

Du 9 au 13 juillet 2018 :	Musique folklorique : Groupe Saligaude
Du 25 au 28 juillet 2018 :	Théâtre Youngness : Troupe Hybris
Du 20 au 24 août 2018 :	Prescriptions poétiques : Annie Landreville
Du 7 au 11 janvier 2019 :	Spectacle : Au'Chose Et Lucien Francoeur
Du 29 avril au 3 mai 2019 :	Compagnie Louise Bédard danse contemporaine : Au bord des lèvres le voyage

#### **10.3 Sentier champêtre – entrées – amélioration du visuel**

**372-06-2018**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire que le visuel des entrées du sentier champêtre soit amélioré;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme experte dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'amélioration du visuel des entrées du sentier champêtre et d'autoriser un budget de 1 190 \$ à cet effet.

#### **10.4 Oriflammes, bannières et drapeau – acquisition**

**373-06-2018**

ATTENDU la recommandation du 18 mai 2018 de madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice aux communications, concernant le pavoisement et la promotion des Jeudis Musik'eau et la nouvelle exposition du Centre des arts et des loisirs Alain-Larue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir les services d’Affichage Solutions.com et de procéder aux acquisitions suivantes, savoir :

- drapeau de plage : 699 \$, taxes et transport en sus
- bannières : 493 \$, taxes et transport en sus
- oriflammes : 1 900 \$, taxes et transport en sus

## **11. AUTRES SUJETS**

**374-06-2018**

### **11.1 Destruction de documents**

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la greffière a la responsabilité de la gestion des archives de la Ville;

ATTENDU QUE des listes de documents à détruire ont été déposées les 29 et 30 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE, sur recommandation de madame Sylvie Malo, greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, les documents consignés sur les listes datées des 29 et 30 mai 2018 soient détruits, et ce, en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation de la Ville.

**375-06-2018**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l’ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 53.

---

Sylvie Malo  
Greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse